

## A quoi faut-il veiller? (Planifier, c'est gagner!)

<p><b>A quel moment puis-je prendre ma retraite?</b></p>	<p>J'ai le choix entre une</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retraite anticipée</b> Je peux prendre ma retraite au plus tôt à 58 ans. La retraite anticipée entraîne une lacune de prévoyance. Si le plan de prévoyance le prévoit, je peux combler cette lacune en procédant à des rachats. Je trouverai de plus amples informations à ce sujet dans la notice <i>Financement de la retraite anticipée</i>.</li> <li>• <b>Retraite ordinaire</b> L'âge du départ à la retraite figure dans le plan de prévoyance. Dans le cas de la retraite ordinaire, il est généralement fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.</li> <li>• <b>Retraite différée</b> Si je travaille au-delà de l'âge de 64 ou 65 ans, je peux différer le versement de mes prestations de vieillesse dans la mesure où le plan de prévoyance m'en donne la possibilité. Si tel est le cas et que je recours à cette possibilité, la prestation de vieillesse ne sera due qu'à la fin des rapports de travail, au plus tard toutefois à l'âge de 70 ans. Sinon, il n'est pas possible de différer le versement de la prestation.</li> </ul>
<p><b>Puis-je prendre une retraite partielle?</b></p>	<p>Je peux également partir à la retraite de façon progressive, par étapes successives. Mon degré d'occupation doit alors impérativement être fortement réduit à chaque étape (d'au moins 30% à chaque fois selon la pratique en vigueur).</p>
<p><b>Quelles sont les prestations offertes?</b></p>	<p>Les prestations de vieillesse auxquelles j'ai droit figurent dans mon certificat de prévoyance personnel.</p>
<p><b>Puis-je choisir librement la nature des prestations?</b></p>	<p>Non, j'ai droit à une prestation en capital. Une rente de vieillesse n'est versée que si j'ai procédé à des rachats dans les trois années précédant mon départ à la retraite afin d'améliorer ma couverture de prévoyance. Ces rachats sont bloqués et sont toujours convertis en une rente de vieillesse.</p>
<p><b>Quels documents dois-je fournir en vue de ma retraite?</b></p>	<p>Ordre de paiement avec indication de mes coordonnées bancaires ou postales. Accord écrit de mon créancier-gagiste (si mes prestations sont mises en gage).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je suis marié(e) / lié(e) par un partenariat enregistré</b>, faire authentifier ma signature et celle de mon conjoint ou de mon partenaire enregistré. L'authentification doit se faire par la commune de résidence ou un notaire.</li> <li>• <b>Si je ne suis pas marié(e) / je ne suis pas lié(e) par un partenariat enregistré</b>, remettre également un certificat individuel d'état civil (délivré par la commune d'origine).</li> </ul>
<p><b>Quelle sera ma situation fiscale à la retraite?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements en capital sont imposés séparément du reste des revenus et à un taux réduit, dans la mesure où aucun rachat n'a été effectué au cours des trois dernières années.</li> <li>• Si je réside à l'étranger, les dispositions relatives à l'impôt à la source s'appliquent.</li> </ul>
<p><b>De quoi faut-il encore tenir compte lors du départ à la retraite?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mes prestations de vieillesse sont toujours versées en francs suisses.</li> <li>• Ma convention collective de travail peut prévoir des prestations transitoires en cas de retraite anticipée. Je peux m'adresser à mon employeur pour en savoir plus à ce sujet.</li> <li>• Si je prends une retraite anticipée, je dois continuer à verser des cotisations AVS. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de l'office AVS de ma commune de domicile.</li> <li>• Je dois résilier mon contrat de travail dans les délais prescrits.</li> </ul>

## A quoi faut-il veiller?

---

### **J'ai d'autres questions.**

Votre conseiller/ère en prévoyance Swiss Life se fera un plaisir de vous conseiller chez vous ou près de chez vous sur les thèmes suivants:

- Conditions intéressantes pour un éventuel réinvestissement
- Possibilité de financer une lacune de prévoyance
- toutes autres questions liées à la prévoyance.

Venez nous rendre visite à l'adresse [www.swisslife.ch/private](http://www.swisslife.ch/private) et convenez d'un rendez-vous pour un entretien conseil.

---